

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-065-2019****Objet : Demande de subventions pour la remise aux normes du camping de La Pinède.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 26 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu le bail emphytéotique signé entre la communauté de communes du Val d'Albret et le Comité des Œuvres Sociales de l'Union départementales CGT en date du 25 mai 2009 ;

Exposé des motifs :

La communauté de communes du Val d'Albret avait signé le 25 mai 2009 un bail emphytéotique de 25 ans avec le Comité des Œuvres Sociales de l'Union Départementale de la CGT pour exercer sur le site de la Pinède une activité d'accueil touristique et toutes activités annexes.

Suite à la signature de ce bail, la collectivité avait déposé des demandes de subventions auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général pour la rénovation de cet équipement. Ce projet n'ayant pu aboutir, la collectivité se trouve toujours liée depuis cette date avec le COS de Nérac qui mettait régulièrement la communauté de communes du Val d'Albret en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les trois communautés de communes qui composaient le Pays d'Albret ont fusionné pour constituer la nouvelle collectivité dénommée Albret Communauté. De par cette fusion, Albret Communauté a dû reprendre les engagements des trois anciennes communautés.

Afin de répondre à ses obligations de remise aux normes d'accessibilité et de sécurité du site du camping de la Pinède, Albret Communauté doit solliciter de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental des aides financières afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet suivant le plan de financement établi dans le tableau ci-dessous :

<b>Plan de financement : remise aux normes du camping de la Pinède à Barbaste</b>		
Montant TTC	1 820 903	
Montant HT	1 517 419	
Albret Communauté	758 710	50%
Etat	252 903	17%
Conseil Régional	252 903	17%
Conseil Départemental	252 903	17%
	<b>1 517 419</b>	

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté

**DECIDE**

**Article 1** : de solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental les subventions d'aide à l'investissement telles que présentées ci-dessus ;

**Article 2** : de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le, **26 SEP. 2019**

Le Président,  
Alain LORENZINI



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire